



PLACE DE LA FRATERNITE
82170 BESSENS
☎ : 05.63.02.57.73
✉ : mairie@besseins.fr
🌐 : www.bessens.fr

AM: 2024-40

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION CHEMIN DES VIGNES

Le Maire de la Commune de BESSENS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande écrite, en date du 06 novembre 2024, de la société ALLEZ ET CIE domiciliée TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, nous informant du déplacement d'un poste PAC et coffrets sur le chemin des Vignes, pour une durée de 90 jours calendaires à compter du 25 novembre 2024, Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pour les travaux.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 25 novembre 2024, pour une durée de 90 jours calendaires, la société ALLEZ ET CIE domiciliée TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX déplacera un poste PAC et coffrets sur le chemin des Vignes.

Article 2 :

**La circulation sera alternée par feux tricolores et le sens PR sera décroissant.
La signalisation réglementaire sera mise en place par ALLEZ ET CIE.**

Article 3 :

L'entreprise veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires à la préservation de la chaussée ou, à défaut, à la remettre en état. A défaut, toute dégradation pourra être mise à la charge de ALLEZ ET CIE.

Article 4 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ALLEZ ET CIE;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grisolles ;
- SDIS MONTAUBAN

Fait à BESSENS, le 07 novembre 2024.

Le Maire, Adrien RAPHET